

# Devenir coopérateur de Gennevilliers Habitat

## QUESTIONS/RÉPONSES

### Qu'est ce qu'un coopérateur ?

Un coopérateur est un associé de la coopérative. Il détient au moins une part sociale.

Il a vocation à participer à la vie de la coopérative en s'exprimant, en formulant des propositions ou en œuvrant directement pour l'intérêt collectif (par exemple dans le cadre de groupes de travail, de réflexion ou d'actions de terrain).

Par ailleurs, détenir une part sociale donne le droit à chaque coopérateur de voter au sein des assemblées générales.

Lors des assemblées générales, outre la possibilité de débattre, il est informé, au moins une fois par an :

- De l'activité de la coopérative, de ses projets et de son action sur l'année écoulée.
- De l'état de ses comptes et de sa santé financière.

Le coopérateur vote également pour élire les membres du conseil d'administration de la coopérative et pour tout projet de modification des statuts de l'entreprise.

Au sein de l'assemblée générale, le locataire coopérateur appartient au collège des locataires qui pèse pour 10% sur chaque décision mise à l'ordre du jour.

Les autres collèges sont les suivants :

- Le collège des collectivités territoriales, composé de la Ville de Gennevilliers (50%)
- Le collège des personnalités qualifiées, qui regroupe divers acteurs du territoire, personnes morales ou physiques (20%)
- Le collège des partenaires, composé de la Fédération des coopératives HLM (10%)
- Le collège des collaborateurs de Gennevilliers Habitat (10%)

### Qu'est ce qu'une part sociale ?

L'ensemble de toutes les parts sociales compose le capital de l'entreprise Gennevilliers Habitat, c'est-à-dire les fonds propres qui lui permettent de financer une partie de ses opérations d'investissement (constructions neuves, réhabilitations lourdes, gros entretien du patrimoine).

Aujourd'hui le capital de la coopérative est composé de 3 647 714 parts sociales d'une valeur nominale de 15 €, auxquelles s'ajouteront les parts sociales de nouveaux souscripteurs.

Chaque part sociale est acquise pour un montant de 15 € versable en une seule fois pour toute la durée de la vie de coopérateur.

### Qu'est-ce que l'assemblée générale ?

C'est la réunion de tous les coopérateurs. Elle a lieu au moins une fois par an au mois de juin.

Le coopérateur reçoit une convocation 15 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation est accompagnée de tous les documents utiles à la décision.

### Le vote en assemblée générale, comment ça marche ?

L'ordre du jour de l'assemblée générale est composé de plusieurs points soumis au débat puis au vote des coopérateurs.

Tous les ans, au moins deux points sont présentés :

- Le collège des partenaires, composé de la Fédération des coopératives HLM (10%)
- Le collège des collaborateurs de Gennevilliers Habitat (10%)

A l'échéance du mandat d'un administrateur, l'assemblée générale décide du renouvellement de ce mandat ou élit un nouvel administrateur pour une durée de trois ans.

Le coopérateur exprime sa voix sur chaque point de l'ordre du jour. Toutes les voix exprimées au sein de chaque collège sont décomptées pour dégager une majorité, qui deviendra la décision de votre collège.

La décision de chaque collège est ensuite pondérée, en fonction de ce qui est inscrit dans les statuts. Le collège des locataires compte par exemple pour 10 % dans la décision finale sur chaque point de l'ordre du jour de l'assemblée.

## **Qu'est-ce que le conseil d'administration de Gennevilliers Habitat ?**

Le conseil d'administration de Gennevilliers Habitat est un organe de direction composé à ce jour de 16 membres. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans. Les représentants des locataires élus sont membres d'office dans cette instance.

Les principales missions du conseil d'administration sont :

- Définir les orientations stratégiques et budgétaires de la coopérative.
- Arrêter le rapport de gestion et les comptes annuels (qui seront ensuite soumis à l'assemblée générale).
- Agréer les nouveaux associés.

## **Si j'achète plusieurs parts sociales mon vote aura-t-il plus de poids à l'assemblée générale ?**

Non, c'est le même principe dans toutes les coopératives : 1 personne physique = une voix.

## **Si j'achète une part sociale, pour combien de temps suis-je engagé ?**

Il n'existe pas de limite de durée lorsque vous achetez une part sociale. Vous cesserez d'être coopérateur lorsque votre part sociale vous sera remboursée, soit à votre demande soit parce que vous cesserez d'être locataire de Gennevilliers Habitat.

## **Que risquent les coopérateurs ?**

Concrètement, si vous avez souscrit une part sociale, votre engagement est limité à 15€. Vous ne prenez pas davantage de risque.

Vous pouvez demander le remboursement de la part sociale à tout moment mais au moment du remboursement vous perdrez la qualité de coopérateur.

## **Les coopérateurs sont-ils rémunérés ?**

Non, c'est inscrit dans les statuts de Gennevilliers Habitat.

Tous les bénéfices dégagés par l'activité de Gennevilliers Habitat sont tous réinvestis dans l'entretien et le développement du patrimoine.

## **C'est quoi, des statuts ?**

Les statuts ont été rédigés par les membres fondateurs de la coopérative. Il s'agit d'un contrat entre tous les coopérateurs, qui définit le rôle de chacun et l'organisation générale de la société.

Par exemple, les statuts précisent les conditions pour être coopérateur (et ne plus l'être), les conditions de tenue des assemblées générales et du conseil d'administration, le montant des parts sociales, la composition des collèges au sein de l'assemblée générale, leur poids respectif dans les décisions qui y sont prises, etc.

## **Puis-je vendre ma part sociale à un autre locataire ?**

Non. Si vous souhaitez vous défaire de votre part sociale, il faut en demander le remboursement.

## **Devenir coopérateur me donne-t-il des droits supplémentaires en tant que locataire ?**

Les personnes qui choisissent de devenir coopérateur s'engagent pour protéger l'intérêt collectif et les valeurs de Gennevilliers Habitat, et non leurs intérêts particuliers.